

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION - STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR TRAVAUX
353 RUE GEORGES CLEMENCEAU
N° 2025/031

Le Maire de la Commune de COURS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2,
L.2213-1 et L.2213-2,
Vu le code de la Route article R.411-21-1,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation
routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU la demande de l'Institut Océane,

Considérant que, pour permettre l'exécution de travaux d'étanchéité de toiture, 353 Rue
Georges Clémenceau, réalisés par Mme DECHAVANNE Camille, il y a lieu de réglementer la
circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne
exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

ARRÊTE :

ARTICLE 1°/- Du **Lundi 03 Février 2025, jusqu'au Vendredi 14 février 2025**, pour des travaux
d'étanchéité de toiture, réalisés par l'Institut Océane, la circulation et le stationnement seront
réglementés de la façon suivante 353 Rue Georges Clémenceau :

- Stationnement d'un camion autorisé sur le trottoir dans l'angle du magasin, devant le
353 Rue Georges Clémenceau
- Empiètement sur la chaussée

ARTICLE 2°/- La signalisation du chantier sera assurée, conformément aux prescriptions sur la
signalisation routière, par l'Institut Océane, chargée des travaux.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et l'Institut
Océane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le dix-sept janvier deux mil vingt-cinq.

Le Maire de la commune de Cours,
Patrice VERCHERE

